Négociations grilles DSGJ
Proposition de reclassement
CGT

Dès la première réunion, la CGT a indiqué que la revalorisation de la grille des DSGJ devait être a minima de 45 points, correspondant globalement à la dévalorisation de la grille actuelle depuis 2015. De ce point de vue, la grille proposée est conforme aux revendications de la CGT, d'autant plus que la durée des échelons est significativement réduite.

Cependant, concernant les reclassements tels que proposés par la DSJ, les gains indiciaires étant trop souvent insuffisants du point de vue de la CGT, la revendication première est la reprise totale de l'ancienneté acquise. Le reclassement sera d'autant plus bénéfique que l'ancienneté conservée permettra de gravir plusieurs échelons.

Toutefois, une règle posée par le deuxième alinéa de l'article 4 du décret n°2006-1827 du 23 décembre 2006 modifié, relatif aux règles du classement d'échelon consécutif à la nomination dans certains corps de catégorie A de la fonction publique de l'État[1] prévoit que, lorsque le reclassement dans la nouvelle grille aboutit à obtenir un IM supérieur à celui qui aurait été obtenu dans la grille actuelle, il n'y a pas d'ancienneté conservée.

De plus, selon ce que la DSJ nous dit être une règle fonction publique, il ne serait pas possible de gravir plusieurs échelons du fait de l'ancienneté acquise au moment du reclassement. Du fait de ces contraintes, la CGT revendique subsidiairement un certain nombre d'aménagements pour améliorer sensiblement le reclassement des DSGJ.

PROPOSITION SUBSIDIAIRE DANS LE GRADE DE DIRECTEUR

Tout d'abord, la CGT tire plusieurs conséquences du constat que l'indice brut (IB) et l'indice de majoré (IM) du nouveau 4ème échelon créent un certain nombres de blocages, limitant notamment le reclassement de plusieurs échelons, tout en ne permettant qu'un gain dérisoire pour un autre échelon, même avec ancienneté conservée. La CGT propose que l'administration revoie très légèrement à la baisse les IB et IM du 4ème échelon de la grille proposée, débloquant alors la situation.

Ainsi, il est alors possible d'améliorer le reclassement des échelons inférieurs. Pour ce faire, il est apparu nécessaire pour plusieurs de ces échelons, de distinguer selon la durée acquise dans l'échelon afin de tenir compte de l'ancienneté respective des DSGJ dans le corps.

La CGT revendique une reprise d'ancienneté plus importante pour les échelons supérieurs pour à la fois améliorer leur reclassement et ainsi éviter un effet de tassement.

PROPOSITION SUBSIDIAIRE DANS LE GRADE DE DIRECTEUR PRINCIPAL

Il nous est également apparu, à la CGT, de faire la distinction en fonction de l'ancienneté acquise au sein de plusieurs échelons pour améliorer autant que possible le reclassement des DSGJ principaux dans la grille proposée.

Enfin, compte-tenu des courtes durées d'échelon, la CGT n'a pas de proposition subsidiaire concernant le reclassement des DSGJ au grade de hors classe.

A Montreuil, le 7 avril 2025

1 https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000027274037